

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris, le 23 Mars 1946

DIRECTION GÉNÉRALE DES
ARTS ET DES LETTRES

DIRECTION DES ARCHIVES
DE FRANCE

N O T E

Pour Messieurs les archivistes en chef des
départements.

OBJET: Archives des comités départementaux de
Libération.

Les comités départementaux de libération qui se sont constitués en 1944 ont pratiquement cessé leur activité. Il serait souhaitable que leurs archives ne disparaissent pas avec eux; elles constituent pour l'histoire politique de cette période une source importante de renseignements. Je vous invite donc à vous enquérir de leur sort et à en proposer le versement aux archives départementales en vous inspirant des dispositions de l'article 12 du décret du 21 Juillet 1936.

Vous me rendrez compte du résultat de vos démarches.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE,

CH. SAMARAN.